

## Consignes pour l'employé(e)

- Tu dois avoir 12 ans avant le 30 septembre 2024 pour t'inscrire;
- Tu as un maximum de 70 heures à réaliser;
- Chez un agriculteur, si tu effectues au moins 10 heures de ramassage de roches, lesquelles seront vérifiées par le PJT auprès de l'employeur, tu auras droit à 10 heures supplémentaires;
- Ton employeur donne 13,75\$/heure sauf pour le gardiennage, qui est de 5\$/heure;
- Le PJT ajoute 2\$/heure;
- Ton employeur ne peut pas te payer directement;
- Si tu es assuré(e) de faire toutes tes heures chez le même employeur, merci de nous en aviser.
- Tu dois envoyer ta feuille avec tes heures par courriel à : [sports@st-victor.qc.ca](mailto:sports@st-victor.qc.ca) avant le 1 de chaque mois;
- Tu peux aussi passer à la bibliothèque pour faire vérifier tes heures le 6 juin, 4 juillet, 1er août, 5 septembre et le 3 octobre entre 18h30 et 19h30